

Par dépôt électronique, courriel et messenger

Le 29 janvier 2020

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télééc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'autorisation amendée du budget des investissements 2020 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars
Votre dossier : R-4097-2019
Notre dossier: R057793 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu des demandes de paiement de frais des intervenants suivants, dans le dossier décrit en rubrique :

- L'Association des hôteliers du Québec (« AHQ ») et l'Association des restaurateurs du Québec (« ARQ ») ;
- L'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (« AQCIE ») et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (« CIFQ ») ;
- Stratégies Énergétiques (« SÉ ») et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« AQLPA »).

Le Transporteur s'en remet à la discrétion de la Régie quant à la détermination de l'utilité et de la pertinence des participations ainsi que du caractère nécessaire et raisonnable des frais présentés par les participants avec les commentaires suivants.

À sa décision D-2019-116, paragraphe 29, la Régie a fixé le budget de participation à un maximum de 18 000\$ par intervenants.

Seul l'intervenant AQCIE-CIFQ, qui demande 23 238,30 \$ en compensation de sa participation dans ce dossier, excède la balise décidée par la Régie. L'intervenant justifie

cet écart par l'amendement de la demande du Transporteur du 7 octobre 2019 lequel aurait suscité des travaux supplémentaires¹.

Avec égards, les explications pour ce dépassement de près de 30 % par rapport au budget autorisé apparaissent ténues. Outre que les autres intervenants ont respecté les balises fixées par la Régie malgré l'amendement précité, le Transporteur souligne que cet amendement concernait l'année 2019 et l'écart anticipé par rapport au budget antérieurement décidé par la Régie. Cet amendement n'avait pas d'impact sur la demande concernant le budget de l'année 2020.

Le Transporteur souligne que le dossier a progressé selon les balises mises en place par la Régie, qu'il s'agissait d'un dossier classique qui n'a pas nécessité des travaux d'analyse ou juridiques démesurés.

Avec égards, les justifications pour ce dépassement apparaissent insuffisantes.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Josée Gagnon

Signée par Josée Gagnon pour
Me Yves Fréchette

/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

¹ Lettre du procureur d'AQCIE-CIFQ du 14 janvier 2020.